

Soutien aux enfants

Le supplément pour enfant handicapé

Une aide financière pour les enfants atteints
d'une déficience ou d'un trouble du développement



Tout sur le Web

Les renseignements contenus dans ce document se trouvent également sur notre site Web. Consultez-le pour obtenir la mise à jour de l'information et des montants.

En tout temps, vous pouvez accéder à votre dossier grâce à notre service en ligne *Mon dossier*.

Profitez aussi de nos autres services en ligne :

- dépôt direct;
- changement de fréquence des versements;
- changement d'adresse;
- changement de situation conjugale;
- CalculAide;
- bulletins électroniques.

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Dépôt légal

1^{er} trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

978-2-550-74579-2 (imprimé)

978-2-550-74580-8 (PDF)

© Retraite Québec, 2016

Table des matières

Le supplément pour enfant handicapé	4
Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé si...	4
Comment établit-on l'admissibilité au supplément?	5
Pour faire une demande...	6
<hr/>	
Le paiement	7
Montant	7
Le dépôt direct	8
En cas de garde partagée	8
Fin du versement	9
<hr/>	
Nos engagements	10
<hr/>	
La protection des renseignements personnels	10
<hr/>	
Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	11
<hr/>	
Comment nous joindre	12

Le supplément pour enfant handicapé

La mesure de Soutien aux enfants prévoit le versement d'un supplément pour enfant handicapé.

Ce supplément a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant handicapé. **Le handicap doit être important.**

Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé si...

- vous êtes admissible au paiement de Soutien aux enfants;
- votre enfant a un handicap qui le limite **de façon importante** dans ses activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible **d'au moins un an.**

Qu'entend-on par *activités de la vie quotidienne*?

On entend par *activités de la vie quotidienne* les activités que l'enfant doit faire, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale, comme se nourrir, se déplacer, s'habiller, communiquer et apprendre.



Comment établit-on l'admissibilité au supplément?

Notre équipe médicale évalue la condition de l'enfant selon les critères d'admissibilité définis dans la *Loi sur les impôts* et son règlement.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces critères d'admissibilité, vous pouvez consulter notre site Web ou nous téléphoner.

Notez bien!

Chaque programme ayant ses propres conditions, nos critères d'admissibilité peuvent différer de ceux des autres organismes.



Pour faire une demande...

Vous devez remplir le formulaire *Demande de supplément pour enfant handicapé* et nous le retourner en y joignant tous les documents demandés.

Vous devez également faire remplir une partie du formulaire par le professionnel qui a évalué ou traité votre enfant et qui connaît le mieux sa condition.

Le formulaire de demande de supplément est disponible sur notre site Web, dans les bureaux de Services Québec et dans les CLSC.



Le paiement

Montant

Le montant du supplément est de 189 \$ par mois en 2016, peu importe votre revenu familial ou le handicap de votre enfant. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable.

Notez bien!

Le supplément peut être versé rétroactivement pour les 11 mois qui précèdent votre demande si, pendant cette période, votre enfant remplissait les conditions d'admissibilité. Ce paiement rétroactif est toutefois limité uniquement à ces mois.

Le supplément pour enfant handicapé est versé en même temps que votre paiement de Soutien aux enfants.

Le dépôt direct

L'inscription au dépôt direct vous permet de recevoir vos paiements directement dans votre compte bancaire.

Pour vous inscrire au dépôt direct, utilisez notre service en ligne ou téléphonez-nous. Ayez en main vos renseignements bancaires, dont le numéro du compte dans lequel le dépôt sera fait.

En cas de garde partagée

Si vous partagez la garde d'un enfant et qu'un supplément pour enfant handicapé est versé pour celui-ci, le montant du supplément sera partagé entre les deux parents. Nous déterminons qu'une garde partagée existe quand l'enfant réside entre 40 % et 60 % du temps par mois avec chaque parent. Le parent qui n'est pas déjà bénéficiaire du Soutien aux enfants doit cependant nous en faire la demande.

Notez bien!

Toute garde partagée doit nous être déclarée.

Fin du versement

Le versement du supplément cesse quand votre enfant a 18 ans ou avant, si sa condition s'améliore ou qu'il ne répond plus aux critères d'admissibilité.

Pour vérifier si la condition de votre enfant s'est améliorée et savoir si vous avez toujours droit au supplément pour lui, nous pouvons, dans certains cas, demander une réévaluation. La fréquence de cette réévaluation varie selon le handicap et la situation de chacun.



Nos engagements

Nous nous engageons à vous offrir des services de qualité qui tiennent compte de vos attentes.

Pour connaître ces engagements, consultez en ligne notre déclaration de services ou demandez-la par téléphone.

La protection des renseignements personnels

Nous obtenons des renseignements personnels des citoyens, des ministères et des organismes publics. Nous protégeons ces renseignements et nous nous assurons qu'ils sont utilisés par le personnel dûment autorisé dans l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, nous pouvons communiquer les renseignements que nous détenons à certains ministères et organismes publics dans le cadre d'ententes écrites approuvées par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services

Votre démarche ne vous a pas donné satisfaction?

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services traite les commentaires et les plaintes de façon indépendante, en toute confidentialité. Il peut faire des recommandations visant l'amélioration de nos services ou de nos programmes.

Pour joindre le Commissaire, il suffit de nous téléphoner. Vous pouvez aussi utiliser notre site Web.

Comment nous joindre



Par Internet

Mon dossier

Accédez à votre dossier
en tout temps

www.retraitequebec.gouv.qc.ca



Par téléphone

Région de Québec : **418 643-3381**

Région de Montréal : **514 864-3873**

Sans frais : **1 800 667-9625**

081-SEH-2016-01 F

Ce document d'information n'a pas force de loi. En cas de conflit d'interprétation, il faut s'en remettre aux dispositions de la *Loi sur les impôts* (section II.11.2) et du *Règlement sur les impôts* qui portent sur le supplément pour enfant handicapé.

Cette publication est disponible en médias adaptés, au numéro **1 800 463-5185**.

English version available upon request.

Retraite

Québec  
 